

9^e EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE LA FERRE

Organisée par la Basse-Cour Somme-Aisne-Oise
Du 2 novembre au 4 novembre 2018

PRIX DE LA VILLE DE LA FERRE PIGEONS

CHAMPIONNAT REGIONAL DU LAPIN ARGENTE, CHAMPIONNAT REGIONAL DE LA BRAHMA RENCONTRE EN COBAYES

Seront récompensés le meilleur mâle et la meilleure femelle dans sa catégorie par une plaque.

Le Club de la Brahma offre un prix d'élevage.

REGLEMENT

Art. 1 : L'exposition est régie par le règlement général des expositions, complété par le présent règlement. L'exposition est ouverte à tous les éleveurs d'animaux de races pures.

Tous les animaux devront être bagués ou tatoués ou pastillés suivant le règlement de l'Entente Européenne. Seront admis à participer les sujets des années 2016, 2017 et 2018 sauf pour les pigeons à caroncule, les oiseaux de parc et les aquatiques d'ornement.

Art. 2 : Calendrier de la manifestation :

Réception des animaux :	Mercredi 31 oct. De 14 h à 20 h
Jugements :	Jeudi 1 ^{er} nov. de 8 h à 13 h
Ouverture au public :	Vendredi 2 nov. de 14h à 18 h Samedi 3 nov. de 9 h à 18 h Dimanche 4 nov. de 9 h à 16h30
Ouverture du bureau des ventes :	Vendredi 2 nov. de 14h à 18 h Samedi 3 nov. de 9 h à 18 h Dimanche 4 nov. de 9h à 16h30
Délogement :	Dimanche 4 nov. à partir de 17h30

Art. 3: Inscription: Toutes les feuilles d'engagement devront parvenir à M. Kévin PERSENT – 3 rue Maurice Dalongeville – 02590 ETREILLERS - Tél : 06-25-01-03-72 jusqu'au 1^{er} octobre 2018.

Elles doivent être obligatoirement accompagnées du règlement par chèque bancaire, à l'ordre de la Basse-Cour Somme-Aisne-Oise sous peine de refus.

Les numéros des bagues ou de tatouages devront figurer sur la feuille d'engagement, le jour de l'enlogement.

L'éleveur qui n'aura pas rempli cette obligation devra le faire sur place. Il ne sera pas autorisé à mettre ses animaux en cage tant que cette feuille ne comportera pas les numéros d'identification.

Les lapins qui ne concourent qu'en unité doivent porter le numéro de la cage qui leur est attribué dans l'oreille gauche au feutre noir. Ils seront pesés dès leur arrivée.

Une cage est gratuite pour les adhérents.

Art. 4 : Vaccination contre la maladie de Newcastle: La vaccination contre la maladie de Newcastle de l'ensemble des volailles et des pigeons appartenant à des élevages participant à des concours ou des expositions est **OBLIGATOIRE**. Elle doit être attestée par un certificat établi par un vétérinaire sanitaire ou par une déclaration sur l'honneur établie par le propriétaire et accompagnée de l'ordonnance du vétérinaire.

Pour les lapins, la vaccination n'est pas obligatoire.

☞ Attention : **la vaccination des animaux exposés devra être effectuée au moins UN MOIS avant la participation à cette exposition.**

Un contrôle vétérinaire sera effectué à la réception des animaux. Tout animal vacciné moins d'un mois ou déclaré suspect à l'arrivée ou pendant l'exposition sera immédiatement retiré. Il n'y aura aucun remboursement de la part de la Basse-Cour Somme-Aisne-Oise

Art. 5 : Jugement : Les opérations du jury seront faites à huis clos et les jugements seront sans appel.

Art. 6 : Encagement – décaement : Aucun enlogement ou délogement ne doit être effectué sans la présence d'un commissaire qui sera un membre du conseil d'administration de la Basse-Cour Somme-Aisne-Oise. Les sujets vendus pourront être retirés, à partir du vendredi 2 novembre 2018..

Art. 7 : Responsabilité : La Basse-Cour Somme-Aisne-Oise prendra toutes les dispositions pour la bonne tenue de l'exposition. Elle assurera l'alimentation des animaux dès leur arrivée et la surveillance. Elle ne sera pas rendue responsable des décès, des vols ou dommages. Aucun remboursement ne sera effectué pour les engagements non honorés, ainsi que pour les grèves de transport, les aléas climatiques et les mesures sanitaires de dernière minute.

La Basse-Cour Somme-Aisne-Oise se réserve le droit de clore les inscriptions avant la date indiquée lorsque le nombre de cages sera atteint, ainsi que de refuser toute demande d'engagement pouvant nuire au bon déroulement de l'exposition.

L'éleveur est tenu de noter sur chaque emballage qui doit être solide, bien aéré (n'utilisez pas de carton), les numéros de cages attribués aux animaux. Lorsque plusieurs animaux seront envoyés dans le même emballage, la Basse-Cour Somme-Aisne-Oise ne sera pas responsable de l'enlogement des animaux non numérotés.

**Aucun animal
ne sera accepté le jour du jugement.**

Attention : *il n'y aura aucun retour !* l'exposant devra reprendre ses animaux le dimanche 4 novembre 2018 à partir de 17 h30. Tout animal non repris le dimanche repartira chez le président de l'association et l'éleveur supportera des frais journaliers de dix euros par animal.

Art. 8: Vente : Les exposants désirant vendre des animaux exposés, devront inscrire le prix de vente sur la feuille d'engagement ; ils ne pourront en aucun cas être modifiés. Les prix déterminés à l'engagement sont définitifs. Ce prix sera majoré de 15 % à la charge de l'acheteur au bénéfice de la Basse-Cour Somme-Aisne-Oise, et figurera comme tel dans le catalogue.

Tout exposant qui voudra annuler la mise en vente d'un animal après le jugement devra s'acquitter des 15 % au bénéfice de la Basse-Cour Somme-Aisne-Oise.

Art. 9 : Récompenses :

4 Grands Prix d'Exposition : Volailles, lapins, pigeons, palmipèdes/ oiseaux d'ornement : dindons, faisans, cailles; ainsi qu'

1 G.P.H. pour la volière ou le parquet ou le trio en volailles,
1 G.P.H. pour les volailles grandes races françaises,
1 G.P.H. pour les volailles grandes races étrangères,
1 G.P.H. pour les volailles naines,

1 G.P.H. pour les palmipèdes domestiques,
1 G.P.H. pour les palmipèdes d'ornement,
1 G.P.H. pour les oiseaux d'ornement (dindons, faisans, cailles)
1 G.P.H. pour les lapins grande race,
1 G.P.H. pour les lapins race moyenne,
1 G.P.H. pour les lapins à fourrure,
1 G.P.H. pour les lapins petite race et lapins nains

1 G.P.H. pour les cobayes
1 G.P.H. pour les pigeons de forme française
1 G.P.H. pour les pigeons de forme étrangère
1 G.P.H. pour les pigeons de structure

1 G.P.H. pour les pigeons de couleur,
1 G.P.H. pour les pigeons type poule,
1 G.P.H. pour les pigeons tambours,
1 G.P.H. pour les pigeons boullants
1 G.P.H. pour les pigeons à caroncules
1 G.P.H. pour les pigeons cravatés
1 G.P.H. pour les pigeons de vol,
1 G.P.H. pour les tourterelles.

Les pigeons voyageurs ne seront pas jugés mais pourront être mis en vente.

1 Récompense pour le meilleur éleveur ayant présenté 5 palmipèdes dans la même race.
Tous les G.P.E. choisis dans les G.P.H. seront remplacés.

Les G.P.E. seront récompensés d'un bon d'achat de 25 €
Les G.P.H. seront récompensés d'un bon d'achat de 15 €

Le règlement est disponible sur le site www.labassecour-somme-aisne-oise.fr

Passage à Table : Pour tous les exposants ayant présenté un minimum de 5 cages.

Les G.P.H. et les G.P.E. ne seront pas comptabilisés dans le classement. Les points ne seront pas doublés pour les couples, pas triplés pour les trios, pas quadruplés pour les parquets et pas quintuplés pour les volières. **Plus vous inscrivez de sujets plus vous comptabiliserez de points.**

Art. 10: Inauguration et remise des récompenses : l'inauguration est le samedi 3 novembre 2018 à 11h00. Il y aura la visite des élus (députés, sénateurs, maires), des partenaires, et un vin d'honneur offert à tous les exposants présents. La remise des récompenses se fera le dimanche 4 novembre 2018 à partir de 16h30.

Art. 11: Tous les exposants, par leur fait de leur inscription, adhèrent à ce présent règlement et s'engagent à s'y conformer sans restriction.

A savoir que :

- Aucun emballage ne pourra sortir du local sans vérification ;
- Même si l'animal vous appartient, il est interdit d'ouvrir les cages, de prendre les œufs pondus, de toucher aux animaux sans la présence d'un commissaire.
- Tout contrevenant sera sanctionné.
- **Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter : **le commissaire général au 06-25-01-03-72 et le président au 06-82-80-42-62.**

Le Commissaire général :
M. Kévin PERSENT

Le Président :
M. Laurent DUCHEMIN